



Règlements du Conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LAC-SUPÉRIEUR

RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-467

Concernant la réduction de limite de vitesse du chemin du Tour-du-Lac et du chemin du Lac-des-Érables

ATTENDU qu'un avis de motion a dûment été donné par madame la conseillère, Géraldine Wilson lors de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur tenue le 2 mars 2009 ;

Par conséquent

Il est proposé par : monsieur le conseiller, Raynald Lavigne
et résolu : unanimement

Qu'il soit statué et décrété et il est par le présent règlement statué et décrété ce qui suit, à savoir :
Article 1

Que le préambule fasse partie intégrante de ce règlement comme s'il était récité au long.

Article 2

Que la limite de vitesse sur les chemins du Tour-du-Lac et du Lac-des-Érables soit réduite à 30 kilomètres à l'heure, sur toute leur longueur.

Article 3

Qu'une pré-signalisation soit installée conformément à la Loi, afin d'informer les usagers de ces chemins que la vitesse sera réduite à 30 kilomètres à l'heure.

Article 4 – Conformité

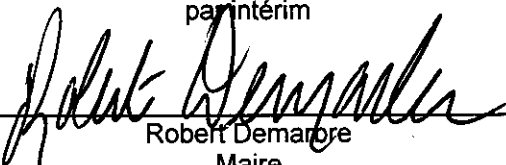
Que cette signalisation soit faite en conformité - Signalisation routière du Ministère des Transports du Québec.

Article 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Lac-Supérieur, ce 6^e jour du mois d'avril 2009.


Sylvie Desjardins
Directrice générale / Secrétaire-trésorière
par intérim


Robert Demarolle
Maire